



RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR LA COMPETENCE HYDRAULIQUE.

La commission locale des transferts de charges s'est réunie le vendredi 22 mars 2019 à 18.00 à l'hôtel d'entreprises de Douai Dorignies en salle Dreyfus sous la présidence de monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, maire de Flers en Escrebieux.

Les membres présents étaient :

Mme Liliane DUBUS (Aubigny au Bac), Mr Claude HEGO (Cuincy), Mme Lucie WACHEUX (Douai), Mme Nadine LOBRY (Erchin), Mr Lionel BLASSEL (Estrees), Mr Jean Paul COPIN(Flines les Raches), M Jean Marie POLLART (Fressain), Mr Bernard DOISY (Guesnain), M Bernard GOULOIS (Lambres lez Douai), Mr Christian POIRET (Lauwin Planque), Mr Thierry PREIN (Marcq en Ostrevent), Mr Fernand BREVART (Râches), Mr Dimitri WIDIEZ (Sin le Noble).

La séance débute à 18.00 par la lecture du présent rapport à savoir :

Transfert de charges en matière hydraulique – GEMAPI

La Commission Locale des Transferts de charges est sollicitée afin de déterminer les transferts de charges à effectuer suite à la prise de compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) par Douaisis Agglo.

La compétence GEMAPI recouvre 4 missions (article L.211-7 du Code de l'Environnement) :
« l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ; « l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, plan d'eau, lac y compris leur accès » ; « la défense contre les inondations » ; « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Douaisis Agglo dispose de 2 années pour déterminer le contour de la GEMAPI sur son territoire : les ouvrages à intégrer dans cette compétence, le mode de

fonctionnement autour de ces ouvrages et la stratégie de lutte contre les inondations et la préservation des écosystèmes et milieux aquatiques d'intérêt.

Pour mener à bien sur le territoire de Douaisis Agglo l'installation dans ses services de la GEMAPI, Douaisis Agglo s'est substituée à certaines communes au sein du SMAHVSBE (Syndicat Mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas Escaut).

Ces communes sont les suivantes :

- Anhiers
- Faumont
- Flines lez Râches
- Lallaing
- Râches
- Raimbeaucourt

Les cotisations appelées en 2017 pour ces communes au SMAHVSBE ont été les suivantes :

- Anhiers pour 2 381 euros.
- Faumont pour 11 613.65 euros
- Flines lez Râches pour 29 251.51 euros
- Lallaing pour 10 270.76 euros
- Râches pour 5 360.24 euros
- Raimbeaucourt pour 6 978.30 euros.

Soit un total de 65 855.46 euros.

Il est proposé de retenir pour chacune de ces communes, en transfert de charges et donc en déduction de l'attribution de compensation, les sommes versées en 2017. Cette déduction prend place à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Président de la commission soumet ce rapport à l'approbation de la commission.

Les membres présents adoptent unanimement ce rapport. Il convient dorénavant aux 35 conseils municipaux de présenter ce rapport et de délibérer pour son adoption.

Douaisis Agglo déduira en 2019 les sommes indiquées des attributions de compensation aux 6 communes et ce, pour les années 2018 et 2019.

La séance est levée à 18.30.